



# # LETTRE DE LA RELANC FLASH

## Subvention Prévention COVID - 19

Pour aider les TPE/PME à prévenir la transmission du COVID19 au travail, la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale a mis en place une subvention CODID

Cette subvention est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et aux travailleurs indépendants (sans salarié) dépendant du régime général.

Le montant de la subvention correspond à 50% de l'investissement hors taxe réalisé par les entreprises, conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié. Le montant maximal accordé est plafonné à 5 000 €.


A partir du 15 octobre la demande de subvention pourra se faire directement en ligne sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Les équipements financés concernent les matériels pour isoler les postes de travail (vitres, plexiglas...), le matériel permettant de guider et faire respecter les distances physiques et les mesures permettant de communiquer visuellement ainsi que les installations permettant de lavages des mains et du corps.



Plus de précisions à l'adresse suivante :  
[https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme#text\\_126973](https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme#text_126973)

## SUBVENTION PRÉVENTION COVID POUR LES TPE ET PME

Les points clés pour une demande rapide,  
complète et conforme !


- 

**1** Je consulte les conditions d'attribution (à télécharger ci-dessous) pour vérifier l'éligibilité de mon entreprise et les équipements subventionnés.

 Les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si vous investissez également dans une mesure barrière ou de distanciation physique.
- 


**2** À partir de mi-octobre, je fais ma demande de subvention directement en ligne sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), en passant par le compte AT/MP\* de mon entreprise. Si je n'ai pas encore de compte, je peux le créer dès à présent.



Si mon dossier est prêt, je peux déjà l'adresser par mail à ma caisse régionale (à retrouver dans la liste ci-dessous).

Pour les travailleurs indépendants sans salarié, le compte AT/MP ne leur est pas accessible. Leur demande peut être adressée par mail.
- 


**3** Je joins à mon dossier toutes les pièces justificatives nécessaires pour que mon dossier soit traité :

  - Une copie de la ou des factures acquittées et signées par l'entreprise
  - Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
  - Un RIB électronique

 Si je ne remplis pas le tableau détaillé et récapitulatif de mes achats, ma demande ne pourra pas être traitée.

 Chaque facture doit comporter la mention "acquittée" et être datée et signée (par l'entreprise elle-même).
- 

**4** La caisse régionale dont je dépends (Carsat, Cramif ou CGSS) étudie ma demande. La subvention est versée en une seule fois si ma demande est conforme et complète.

 En raison du grand succès de cette aide, les délais de traitement par votre caisse régionale peuvent être allongés.

\*Compte accidents du travail / maladies professionnelles